PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N^{O} 1818-01

Règlement modifiant le Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux n^{o} 1818 afin d'abroger l'article 6 et de remplacer l'article 8 relatif à la contribution financière exigible de façon à la transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n^{o} 1709

ATTENDU les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQR, chapitre A-19.1) permettant d'adopter un règlement visant à favoriser l'amélioration de l'offre de logements abordables, sociaux ou familiaux dans le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU qu'un tel règlement a pour effet d'imposer la conclusion d'une entente, visant l'amélioration de l'offre de logements abordables, sociaux ou familiaux, préalablement à la délivrance des permis de construction autorisant les projets résidentiels qui sont visés par celui-ci;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 août 2023;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Monsieur Paul M. Normand lors de la séance du 14 août 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 6 du Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux n^{o} 1818 est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 8 du Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux n^{o} 1818 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 8 Contribution financière

Malgré toutes dispositions contraires, l'entente prévue à la section II peut stipuler que le propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution financière pour permettre l'amélioration de l'offre de logements abordables,

sociaux ou familiaux dans le territoire de la Ville. Cette contribution est prévue au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités.

Dans l'optique où le propriétaire intègre des logements abordables dans son projet, soit des logements qui coûtent moins de 30 % du revenu du ménage avant impôt, ou que le coût du loyer est inférieur à 90 % du loyer médian du marché établi pour la Région métropolitaine de recensement (RMR), la contribution peut être réduite selon les modalités prévues au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités .»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine greffier
Adopté à la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)

10134

Vaudreuil
— Dorion

CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT Nº 1818-01

Nous soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

QUE lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement nº 1818-01

« Règlement modifiant le Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux nº 1818 afin d'abroger l'article 6 et de remplacer l'article 8 relatif à la contribution financière exigible de façon à la transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités nº 1709 »

QUE le règlement a été approuvé le 4 octobre 2023 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2023-07.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier

Vaudreuil
— Dorion

AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT Nº 1818-01

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement nº 1818-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux nº 1818 afin d'abroger l'article 6 et de remplacer l'article 8 relatif à la contribution financière exigible de façon à la transposer dans le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités nº 1709 »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 5 septembre 2023.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 23-10-04-24 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2023 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 6e jour du mois d'octobre 2023 sous le numéro de certificat VD 2023-07.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement nº 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 19 octobre 2023.

Vaudreuil-Dorion, le 19 octobre 2023

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Formules Municipales - No 6616 (FLA 815)